

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 31 mars 2023	N° 2023-117

Convocation du 24 mars 2023

Aujourd'hui vendredi 31 mars 2023 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, M. Alain GARNIER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Jean-Baptiste THONY, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Daphné GAUSSENS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Pascale PAVONE, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Véronique FERREIRA à Mme Christine BOST
Mme Christine BONNEFOY à M. Christian BAGATE
Mme Simone BONORON à M. Benoît RAUTUREAU
Mme Myriam BRET à M. Nordine GUENDEZ
Mme Anne-Eugénie GASPARD à M. Thierry TRIJOULET
Mme Nathalie LACUEY à Mme Françoise FREMY
M. Gwénaél LAMARQUE à Mme Daphné GAUSSENS
M. Jérôme PESCIANA à M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM
M. Kévin SUBRENAT à M. Patrick BOBET
M. Jean-Marie TROUCHE à M. Fabrice MORETTI

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Alain CAZABONNE à partir de 17h50
Mme Zeineb LOUNICI à partir de 17h53
Mme Pascale PAVONE à partir de 17h53
M. Fabien ROBERT à partir de 17h50

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Pierre HURMIC à M. Alain GARNIER de 12h30 à 15h00
M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à Mme Isabelle RAMI de 12h45 à 17h25
M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Andréa KISS à partir de 17h45
M. Patrick LABESSE à M. Alain GARNIER à partir de 17h35
M. Jean TOUZEAU à Mme Josiane ZAMBON à partir de 14h30
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean-François EGRON à partir de 12h
Mme Claudine BICHET à M. Patrick LABESSE de 12h50 à 14h30
Mme Brigitte BLOCH à Mme Céline PAPIN de 12h à 14h30
M. Patrick PAPADATO à Mme Marie-Claude NOEL jusqu'à 16h40
Mme Delphine JAMET à Mme Harmonie LECERF MEUNIER à partir de 16h30
M. Stéphane PFEIFFER à M. Jean-Baptiste THONY à partir de 14h30
M. Baptiste MAURIN à Mme Pascale BOUSQUET-PITT de 10h20 à 14h30
M. Dominique ALCALA à Mme Béatrice SABOURET à partir de 17h32
Mme Stéphanie ANFRAY à M. Sébastien SAINT-PASTEUR à partir de 16h00
Mme Amandine BETES à M. Serge TOURNERIE à partir de 17h30
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à M. Baptiste MAURIN à partir de 17h00
Mme Pascale BRU à M. Bruno FARENIAUX à partir de 17h45
M. Alain CAZABONNE à M. Fabien ROBERT de 14h30 à 17h50
M. Olivier CAZAUX à Mme Camille CHOPLIN de 12h20 à 15h30
M. Thomas CAZENAVE à M. Stéphane MARI à partir 12h15
M. Gérard CHAUSSET à Mme Typhaine CORNACCHIARI à partir de 17h15
M. Christophe DUPRAT à M. Dominique ALCALA de 14h30 à 17h32
M. Christophe DUPRAT à Mme Nathalie DELATTRE à partir de 17h32
Mme Anne FAHMY à Mme Fabienne HELBIG à partir de 16h00
M. Jean-Claude FEUGAS à M. Olivier ESCOTS à partir de 17h40
M. Guillaume GARRIGUES à M. Thierry MILLET à partir de 11h30
M. Laurent GUILLEMIN à M. Maxime GHESQUIERE jusqu'à 10h50 et à partir de 12h20
M. Michel LABARDIN à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 14h30
Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Anne LEPINE à partir de 17h25
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Pascale PAVONE jusqu'à 15h10
Mme Pascale PAVONE à Mme Zeineb LOUNICI de 16h50 à 17h53
M. Michel POIGNONEC à Mme Géraldine AMOUROUX à partir de 12h25
M. Patrick PUJOL à M. Max COLES à partir de 12h25
Mme Marie RECALDE à M. Frédéric GIRO à partir de 12h30 et à partir de 16h00
M. Bastien RIVIERES à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 13h20
M. Emmanuel SALLABERRY à M. Jacques MANGON à partir de 15h00
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Fatiha BOZDAG à partir de 14h30

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 31 mars 2023	Délibération
	Direction circulation et stationnement Mission stationnement / Nouveaux usages de l'automobile / Logistique	N° 2023-117

METPARK - Parcs de stationnement métropolitains confiés à la Régie par voie de dotation initiale et mise en affectation - Mise en place d'une redevance - Décision - Autorisation

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2004/0225 du 5 avril 2004, la Communauté urbaine de Bordeaux devenue Bordeaux Métropole le 1er janvier 2015 a décidé la mise en place d'une régie personnalisée Parcub, dénommée METPARK depuis le 1er janvier 2020, pour l'exploitation de parcs de stationnement puis la gestion de la fourrière métropolitaine.

L'ensemble des installations, équipements et matériels existants et nécessaires à l'exploitation de ces services et appartenant à Bordeaux Métropole a été remis à la régie par voie de dotation initiale et de mise en affectation.

Dans le cadre de son dernier contrôle, la chambre régionale des comptes a relevé l'absence de définition d'une redevance sur les sites de stationnement remis par Bordeaux Métropole et exploités par la régie.

Par suite, Bordeaux Métropole et la régie Metpark se sont concertées pour mettre en place une redevance, au regard notamment des équilibres financiers des services publics gérés par la structure et de leur plan à moyen terme.

I. Objet de la redevance

La redevance est la contrepartie du patrimoine immobilier exploité par la régie et mis à la disposition de la Régie ou dont la gestion lui a été transférée par Bordeaux Métropole par voie de dotation initiale ou de mise en affectation.

II. Périmètre de la redevance

Les biens éligibles à la redevance sont l'ensemble des parcs de stationnement confiés à la régie METPARK par Bordeaux Métropole par voie de dotation initiale ou de mise en affectation depuis sa création. Tout parc supplémentaire qui serait mis en affectation à la régie pendant la période de mise en œuvre de la redevance sera donc intégré dans son périmètre.

Le périmètre de la redevance est circonscrit à l'activité commerciale du service public de stationnement et exclut les sites et surfaces affectés à la fourrière. Au jour de la présente délibération, cela concerne le site propre de Mérignac (partie existante et extension en cours

d'aménagement) et les surfaces affectées à la fourrière au sein des parcs de stationnement (parties des parcs du 8 mai 45 et Front du Médoc).

III. Composantes de la redevance

La redevance est constituée d'une part fixe et d'une part variable et elle est assujettie à la TVA au taux normal.

La part fixe est fixée suivant une base actualisée annuellement au regard de l'évolution de l'indice des loyers commerciaux de 0.75€HT/m² applicable à la surface éligible, soit la surface totale des parcs de stationnement exploités par la régie et répondant au critère de périmètre de la redevance.

Cette part fixe sera due pour la totalité de l'année prise en considération. Le cas échéant, dans le cas où un bien serait repris ou mis en affectation en cours d'année, il sera procédé à un calcul au prorata temporis de la quote-part de la part fixe concernée.

La part variable est fonction du chiffre d'affaires global des parcs de stationnement exploités par la régie et répondant au critère de périmètre de la redevance, à l'exception du parc Gare Saint-Jean déjà soumis à une redevance assise sur le chiffre d'affaires au bénéfice de la SNCF propriétaire du foncier.

Ce chiffre d'affaires correspond à une ventilation analytique du chiffre d'affaires global du SPIC figurant dans les comptes administratifs de la régie.

Cette part variable sera déclenchée en cas d'atteinte d'un seuil prudentiel de 1.5 millions d'euros de résultat correspondant au solde d'exécution de la section d'exploitation avant impôt sur les sociétés et participation aux bénéficiaires. Ce résultat net prendra donc en compte le montant de la part fixe de la redevance appelé sur l'année.

Le pourcentage de chiffre d'affaires retenu pour le calcul de cette part variable HT sera fonction du niveau de résultat tel que défini ci-dessus :

- Pour un résultat compris entre 1.5 et 2 millions d'euros, 2% du chiffre d'affaires HT éligible,
- Pour un résultat supérieur à 2 millions d'euros, 3% du chiffre d'affaires HT éligible

IV. Durée, périodicité et modalités d'appel de la redevance

La redevance, suivant les caractéristiques ci-dessus détaillées est mise en place pour les années 2023 à 2026, échéance au cours de laquelle sera réévaluée l'adéquation du périmètre et des montants fixés au regard des équilibres financiers des services publics gérés par la régie.

Nonobstant ce qui précède, les composantes de la redevance pourront être réinterrogées d'un commun accord entre Bordeaux Métropole et la régie afin de ne pas obérer la capacité de financement de la structure qui doit notamment répondre à un programme de rénovation et de sécurisation d'ampleur sur ses sites historiques.

La redevance sera appelée annuellement par la métropole, sur le premier semestre de l'année concernée en ce qui concerne la part fixe, et sur le premier semestre de l'année suivante, après production des éléments justifiant son calcul par la régie, en ce qui concerne la part variable.

Suivant ces orientations, l'ensemble des dispositions relatives à la mise en œuvre de cette redevance seront détaillées dans le contrat d'objectifs à conclure entre les deux parties et qui sera présenté au prochain conseil de la métropole.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5217-2,

VU la délibération n°2004/0225 du Conseil de la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole au 1er janvier 2015, portant création de la régie Parclub,

VU les statuts de la régie Metpark,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la régie à autonomie financière et personnalité morale METPARK, anciennement dénommée Parclub Bordeaux Métropole, a notamment pour objet l'exploitation de parcs de stationnement de Bordeaux Métropole ne faisant pas l'objet d'une délégation de service public et la gestion de la fourrière métropolitaine ;

CONSIDERANT QUE des biens ont été mis à la disposition de la régie ou que leur gestion lui a été transférée par Bordeaux Métropole pour l'exercice de ses compétences par voie de dotation initiale ou de mise en affectation ;

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole et METPARK ont convenu de mettre en place une redevance en contrepartie de ce patrimoine immobilier exploité par la régie et remis par Bordeaux Métropole ;

CONSIDERANT QUE le périmètre de cette redevance est circonscrit au périmètre des parcs de stationnement confiés à la régie par Bordeaux Métropole par voie de dotation initiale ou de mise en affectation ;

DECIDE

Article 1 : de mettre en place une redevance annuelle appelée auprès de la régie sur les années 2023 à 2026 incluse composée d'une part fixe et d'une part variable soumises à TVA au taux normal,

Article 2 : d'arrêter le périmètre de cette redevance à l'ensemble des parcs de stationnement remis à la régie par Bordeaux Métropole par voie de dotation initiale ou de mise en affectation depuis sa création et sur la période de mise en œuvre de la redevance, à l'exclusion des sites et surfaces affectés à la fourrière,

Article 3 : de fixer la part fixe de cette redevance à 0,75€ HT/m² révisée annuellement au regard de l'évolution de l'indice des loyers commerciaux et applicable à la surface éligible, soit la surface totale des parcs de stationnement exploités par la régie et entrant dans le périmètre de la redevance,

Article 4 : de retenir une part variable HT basée sur le chiffre d'affaires global des parcs de stationnement entrant dans le périmètre de la redevance hors parc Saint Jean, dont le calcul se fera en fonction du niveau du résultat correspondant au solde d'exécution de la section d'exploitation avant impôt sur les sociétés et participation aux bénéficiaires, et après prise en compte de la part fixe de la redevance suivant les tranches suivantes :

- Résultat inférieur à 1,5 millions d'euros : 0% du chiffre d'affaires HT éligible
- Résultat compris entre 1,5 et 2 millions d'euros : 2% du chiffre d'affaires HT éligible

- Résultat supérieur à 2 millions d'euros : 3% du chiffre d'affaires HT éligible

Article 5 : de renvoyer aux dispositions du contrat d'objectifs à conclure avec METPARK pour la détermination et la précision des critères et modalités de mise en œuvre de cette redevance.

Article 6 : d'imputer la recette correspondante au budget principal, chapitre 70, article 70388, fonction 844 de l'exercice budgétaire correspondant.

Article 7 : d'autoriser le Président à signer tout acte ou à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 31 mars 2023

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 5 AVRIL 2023</p> <p>DATE DE MISE EN LIGNE : 6 AVRIL 2023</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH</p>
---	---